

Point n° 1 à l'ordre du jour

Conseil académique restreint du 15 juin 2021 dans sa séance réservée aux Professeurs et assimilés

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles R.712-9 à R.712.46°, R. 811-14 à R.811-20 ;

Vu la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche ;

Vu le décret n° 2020-785 du 26 juin 2020 relatif à la procédure disciplinaire dans les établissements publics d'enseignement supérieur, notamment son article 3 ;

Vu les Statuts de l'Université de La Réunion ;

Considérant que la section disciplinaire compétente à l'égard des enseignants-chercheurs et des enseignants est composée des membres désignés par et parmi les représentants élus du conseil académique selon leur collège respectif ;

Considérant que la loi n°2013 660 du 22 juillet 2013 susvisée a confié au Conseil académique l'exercice du pouvoir disciplinaire à l'égard des usagers ;

Considérant que la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers est composée des membres désignés par et parmi les représentants élus du Conseil académique selon leur collège respectif ;

Considérant que lorsque les membres du Conseil académique appartenant à un collège sont en nombre inférieur ou égal à celui prévu pour représenter ce collège au sein de la section disciplinaire, ils en sont membre d'office ;

Considérant que la parité femme homme doit être respectée au sein de chaque collège ;

Considérant que le mode de désignation est l'élection au scrutin plurinominal (ou uninominal lorsqu'un seul siège est à pourvoir) majoritaire à deux tours ;

Considérant les candidatures proposées ;

Considérant que le vote est secret ;

Après en avoir délibéré, il résulte du vote à bulletin secret que les sections disciplinaires de l'Université de La Réunion compétentes à l'égard des enseignants et des usagers sont composées de la manière suivante pour le collège des professeurs :

Nombre de votants : 18

Nombre de sièges à pourvoir : 2 femmes - 2 hommes

4 membres élus	Pour	Contre	Abstentions	N'a pas pris part au vote
Gwenaëlle PENNOBER	16	1	0	1
Corinne DUBOIN				
Harry BOYER				
Alain CUCCHI				

Résultat du vote électronique :

Nombre de présents ou représentés au moment du vote : 18

Nombre de voix Pour : 16

Nombre de voix Contre : 1

Nombre d'abstentions : 0

Nombre de présents n'ayant pas pris part au vote : 1

Fait à Saint-Denis le 09 SEP 2021

Le Président de l'Université de La Réunion



Transmis à la Rectrice de la Région académique de La Réunion, Chancelière des universités, le 10 SEP. 2021

Publié au *Recueil des actes administratifs* de l'Université de La Réunion, le 10 SEP. 2021